

Séance du Conseil Municipal du 30 Août 2012

L'an deux mil douze, le trente août à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2012

Présents :

MM. et MMES.GIRERD. CORONINI. ROYBON. ROUSSET. PELLISSIER. KATCHADOURIAN. RICHARD. PERRIOLAT. CUNIBERTO. SPOSITO. BERTONA. MENDES TEXEIRA. PONZONI. RINDONE. BEAU.

Excusés :

M.GAUTHIER. GUAGLIANONE. MANSOURI. KAYAKUSU. NIOGRET.

Procurations :

Mr BASSEY donne procuration à Mme ROUSSET
Mme THEAUDIN donne procuration à Mr KATCHADOURIAN
Mme MATTIA donne procuration à Mr CORONINI

JEUDI 30 AOÛT 2012
A 20 H 00

Salle Pierre Girerd - Centre socioculturel

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du 26 juin 2012

I- Finances :

- **Objet :** Décision modificative pour le virement de crédit entre chapitres dépenses « Fonctionnement » budget commune.
- **Objet :** Actualisation de redevance dans le domaine public 2012

II -Subventions :

- **Objet :** Demande de subvention : Travaux économie d'énergie école élémentaire et gymnase - réserve parlementaire.
- **Objet :** Demande de subvention : Agence de l'eau Lutte contre les fuites réseaux AEP.
- **Objet :** Demande de subventions CG 38 et Etat : Travaux de réfection des voiries communales suites aux orages du 25 mai 2012

III-: Urbanisme

- **Objet :** Cession gratuite de parcelle à la société ILEX au Plan.
- **Objet :** Modification du périmètre de protection aux abords des monuments historiques.
- **Objet :** Opération de ravalement de façades 2012 - 2014.
- **Objet :** Acquisition de la parcelle de Mr TOURAINE.

IV - Travaux

- **Objet :** Travaux pour programme d'économies d'eau

V - Divers

- **Objet :** Vente de logements au clair logis.
- **Objet :** Règlements des salles communales.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Julie PERRIOLAT.

I-Finances:

- **Objet :** Décision modificative pour le virement de crédits entre chapitres de fonctionnement budget commune.

Délib n° 51/2012

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Intérêts réglés à l'échéance	66111	1 000.00		
Titres annulés exercices antérieurs			673	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Objet :** Tarifs de l'école de musique

Délib n° 63/2012

Il est proposé de modifier les tarifs de l'école de musique en appliquant une hausse moyenne d'environ 3 % pour les tarifs destinés aux renageois et en modifiant l'échelle des quotients familiaux par rapport aux tarifs 2011-2012.

Les tarifs proposés pour l'année 2012/2013 sont les suivants :

TARIFS 2012-2013 - ECOLE DE MUSIQUE									
QUOTIENT	0 à 457	458 à 610	611 à 914	915 à 1200	1201 à 1500	1501 à 2000	>2000	extérieur 0 à 914	extérieur >= 915
Solfège + Instrument à vent (avec orchestre quand niveau suffisant)	77	93	98	111	122	125	129	190	230
Solfège + Instrument à vent sans orchestre (l'élève choisit de ne pas participer)	155	180	191	214	228	234	240	340	390
Cours privés	31	46	52	60	65	69	72	75	75
Solfège seul / éveil	52	72	82	101	111	115	118	150	170
Solfège ou éveil + découverte	82	93	98	105	111	115	118	190	230
Solfège ou éveil + découverte privé	57	67	72	82	85	90	94	115	135
2ème instrument à vent	67	67	67	67	67	67	67	90	90
2ème instrument privé	26	26	26	26	26	26	26	35	35
Musique d'ensemble	36	36	36	36	36	36	36	45	45

Moins 10 % 2ème enfant moins 10% par enfant supplémentaire pour les extérieurs
Moins 20 % 3ème enfant pour les
Renageois
Moins 30 % 4ème enfant Possibilité de règlement en 2 ou 3 fois
Pour les adultes renageois n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum renageois s'applique, sauf pour les étudiants et bénéficiaires des revenus minimums qui obtiennent une réduction de 15%.
Pour les adultes extérieurs n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum extérieur s'applique.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Objet : Actualisation de redevance dans le domaine public 2012**
Délib n° 52/2012

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire

Le maire propose, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, d'actualiser cette redevance sur la commune de Renage selon les tarifs suivants :

- Artère souterraine : 38,68 € par km
- Artère aérienne : 51,58 € par km
- Autres installation : 25,79 € par m²

Le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les réseaux de téléphonie exploités par ORANGE :

- 7,49 km x 38.68 = 289.71€
- 12,15 km x 51.58 = 626.70€
- 7 m² x 25.79 = 180.53€

Soit au total pour l'année 2012 : 1 096.94 €

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

II-Subventions

▪ **Objet : Demande de subvention : Travaux économie d'énergie école élémentaire et gymnase**
Délib n° 53/2012

Les travaux dans les bâtiments publics en vue d'économie d'énergie s'inscrivent au cœur du développement durable.

Ils visent à la fois un objectif environnemental de lutte contre le réchauffement climatique mais aussi une amélioration du confort des usagers tout autant qu'une réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Dans un premier temps, un audit du patrimoine bâti a été réalisé. Ensuite, chacun de ces bâtiments a subi un diagnostic approfondi. L'AGEDEN, association spécialisée dans les économies d'énergie, nous a aidés tout au long de cette démarche.

Le croisement avec les possibilités financières de la commune et les subventions potentielles aboutit à la proposition de travaux ci-après :

- Ecole primaire : isolation de la toiture terrasse intégrant le contrôle de sécurité.
Montant : 280 000 €
- Gymnase : Réfection du sol, isolation complète du bâtiment (mur, bardage et toiture) intégrant maîtrise d'œuvre et contrôle de sécurité. Montant : 606 000 € TTC

L'année 2012 sera mise à profit pour établir un projet complet tant sur le plan technique que financier. Les travaux seront ensuite réalisés en 2013.

La Ville sollicite une subvention pour ce projet auprès des parlementaires dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Objet : Demande de subvention : Agence de l'eau Lutte contre les fuites réseaux AEP**
Délib n° 54/2012

Dans le cadre du programme économie d'eau l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut verser à la commune une subvention. Celle-ci sera sollicitée

Il est demandé d'autoriser le Conseil Général de l'Isère à percevoir pour le compte de la commune, les subventions attribuées par l'agence de l'Eau et à les reverser à la commune.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Objet : Demande de subventions CG 38 et Etat : Travaux de réfection des voiries communales suites aux orages du 25 mai 2012**
Délib n° 55/2012

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu suite aux orages du 25 mai 2012, un arrêté interministériel a été pris en ce sens le 27 juillet 2012 et publié au Journal Officiel le 2 août 2012.

Les propriétaires privés ayant subis des dommages pourront ainsi être indemnisés par leur compagnie d'assurance.

Concernant les voiries communales endommagées, d'importants travaux sont à prévoir notamment sur le chemin du Gorgeat et le chemin de la Fontaine Noire.

Les chiffrages faits auprès d'entreprises s'élèvent à environ 140 000 € TTC.
Des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et auprès de l'Etat pour le financement de ces travaux seront sollicitées.

Une fois le montant connu des subventions mobilisables, il conviendra de déterminer les autres potentiels financiers et l'échelonnement des travaux.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

III- Urbanisme

▪ **Objet : Cession gratuite de parcelle à la société ILEX à Plan**
Délib n° 56/2012

Projet de cession de parcelles situées au lieu-dit Le Plan, à la société ILEX France (rue de l'Industrie - 38140 Renage).

Il est précisé qu'un accord a été trouvé avec la société ILEX France pour une cession gratuite des parcelles mentionnées ci-après :

- AM 25 pour une superficie d'environ 55 m² sur 1 565 m²,
- AM 70 pour une superficie d'environ 77 m² sur 6 474 m²,
- AM 146 pour une superficie d'environ 335 m² sur 4 899 m².

Les frais de géomètre seront pris en charge par moitié par la commune de Renage et par la Société ILEX France, soit 597.52 € TTC chacun sur la base du devis estimatif établi par Géoconsult le 03/05/2012.

Les frais notariés liés à l'acte de cession seront pris en charge en totalité par la Société ILEX France.

Délibéré par le Conseil Municipal 17 voix pour et 1 abstention.

▪ **Objet : Modification du périmètre de protection aux abords des monuments historiques**
Délib n° 57/2012

Depuis le 1er avril 2001, il est possible, lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de redéfinir le périmètre de 500 m autour des monuments historiques. Cette nouvelle disposition, introduite par la loi SRU, doit être comprise comme un ajustement pragmatique se faisant à l'intérieur du périmètre et non comme une généralisation de la possibilité d'extension de celui-ci. Elle permet de limiter, dans un périmètre plus pertinent, les prescriptions de l'ABF nécessaires à la conservation du patrimoine.

Suite à la prescription de l'élaboration du PLU le 25 juin 2008, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère a décidé de procéder à la modification du périmètre de protection aux abords du Château d'Alivet, monument historique inscrit par arrêté du 25 septembre 1995 et a élaboré le périmètre en concertation avec la commune de Renage.

Le nouveau périmètre prend la forme d'un document graphique indiquant le nouveau tracé du périmètre et identifiant les parcelles cadastrales concernées, ainsi qu'une note justificative.

La proposition sera ensuite soumise à enquête publique conjointement avec le PLU.

L'enquête, unique, portera sur les deux documents. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, l'ABF et la commune décideront des suites à donner. La proposition définitive sera enfin envoyée au préfet puis sera approuvée par une délibération spécifique du Conseil municipal. Le périmètre modifié sera annexé au PLU.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la modification du périmètre de protection aux abords du monument historique, le Château d'Alivet.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Objet : Opération de ravalement de façades 2012 - 2014**

Délib n° 58/2012

Les délibérations 05/2009 du 6 février 2009 et 54/2010 du 29 juin 2010, valident le choix du PACT DE L'ISERE pour mettre en place un outil opérationnel destiné à informer et conseiller les propriétaires souhaitant entreprendre des travaux de ravalement de façade et sollicitant l'aide de la Région pour la réalisation d'un plan de coloration sur le périmètre de la rue de la République.

Le suivi-animation, consistant en l'établissement de fiches d'immeubles colorimétriques individuelles permettant de définir les teintes à respecter, façade par façade, est confié au PACT DE L'ISERE.

Le montant du suivi-animation proposée par le PACT DE L'ISERE est de 300 € HT par dossier déposé, instruit et contrôlé. Le contrat de suivi animation représente quand à lui un forfait annuel de 1 425 € HT (montage des dossiers, vérification des devis d'entreprises, suivi technique des opérations...).

Il convient par ailleurs de définir les modalités de subventionnement de l'opération. Celles-ci devront rester incitatives et pourraient être les suivantes :

- Le taux de participation de la Commune serait de 30 % du montant des travaux, plafonné à 1 200 € par opération, avec des prix plafond au mètre carré fixés à 35 € TTC pour la mise en œuvre d'une simple peinture de façade et 70 € TTC pour la mise en œuvre d'un enduit.
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois après notification de la subvention.
- Si le montant annuel voté au budget primitif était atteint, les dossiers suivants seraient reportés sur la session financière de l'année suivante.
- Seules les façades des immeubles visibles du domaine public sont subventionnables.

Il est proposé de valider le périmètre élaboré par le PACT DE L'ISERE, de valider les documents établis par le PACT DE L'ISERE : le panel, le cahier de recommandations et le guide technique qui serviront à demander le solde de la subvention dans le cadre de l'étude et de consacrer une enveloppe de 6 000 € annuels à ce projet.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Objet : Acquisition de la parcelle de Mr TOURAINE**

Délib n° 59/2012

Il est proposé d'acquérir un terrain non-bâti, au prix de 50 000 euros (cinquante mille euros), qui permettra d'étendre l'espace public aux abords de la Mairie et de le classer dans le domaine public.

De plus, il est proposé de faire un échange de terrain sans soulte d'une partie de la parcelle AH 152 (superficie de 35 m², en jaune sur le plan ci-joint) avec une partie de la parcelle AH 471 (superficie de 37 m², en vert sur le plan ci-joint) afin d'améliorer le cheminement piéton entre la Mairie et l'espace Aluigi.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

IV- Travaux

- **Objet : Travaux pour programme d'économies d'eau**
Délib n° 60/2012

Dans le cadre du programme économie d'eau des travaux sont envisagés, notamment sur la chambre des vannes. Il est donc nécessaire d'autoriser Madame le Maire à mener ce projet.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

V- Divers

- **Objet : Vente de logements au Clair Logis**
Délib n° 61/2012

Un projet d'aliénation de deux logements communaux, un garage et deux caves situés 180 rue du verdon est proposé.

Il s'agit des lots de la copropriété du bâtiment A :

- lot 16 : logement de type 3 de 61.42 m²
- lot 17 : logement de type 4 de 73.11 m².
- lot 47 : garage
- lots 1 et 4 : caves

Il est proposé de mettre en vente ces logements et annexes au prix de 135 000 € chacun (à déduire les frais d'agence), ce qui permettra de financer en partie les opérations d'investissement à venir.

Un mandat sera confié à une agence immobilière susceptible d'être intéressée par la mise en vente de ces biens.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Objet : Règlements des salles communales**
Délib n° 62/2012

Suite à des problèmes récurrents de bruit occasionnés par les utilisateurs de la salle Jean Aluigi, les riverains ont manifesté leur mécontentement à plusieurs reprises, relayés par l'Agence Régionale de Santé.

Par conséquent, il est proposé de ne plus louer à des personnes privées la salle Jean Aluigi à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il convient alors de modifier le règlement des salles communales et d'établir deux règlements distincts : un pour la salle Jean Aluigi et un autre pour la salle du Centre Aéré.

La Salle Aluigi sera réservée pour les manifestations organisées par la municipalité et pourra être prêtée à titre gracieux aux associations de la commune.

La salle du Centre Aéré pourra, quant à elle, être louée aux personnes privées domiciliées sur le territoire communal, aux ascendants et descendants en ligne directe d'une personne elle-même domiciliée sur la commune et aux personnes exerçant une activité professionnelle dans une entreprise installée sur la commune.

Il est proposé de modifier le règlement des salles communales et de valider les nouveaux règlements de location de la salle Jean Aluigi et de la salle du Centre Aéré et de supprimer les tarifs de locations de la salle Jean Aluigi pour les personnes privées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Séance levée à 20.45 heures.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.